



Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 71/2026

Objet : STATIONNEMENT SUR LA PLACE LOUIS MOREAU – « ZONE BLEUE » ET « PARKING COTE TABAC PRESSE »

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,
Vu la loi n° 89-4133 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière,
Vu le plan annexé au présent arrêté,
Vu la Fête Patronale de la Saint Jean-Baptiste qui aura lieu du vendredi 26 juin 2026 au 29 juin 2026,
Vu la venue des forains pour l'occasion,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie de la Place Moreau pour le bon déroulement de la fête foraine à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean-Baptiste.

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit sur la Place Louis Moreau, sur la zone bleue ainsi que le parking entre « la pharmacie » et « le tabac-presse » selon le plan ci-joint, à partir du mercredi 24 juin 2026 à 17 heures jusqu'au mardi 30 juin 2026 à 12 heures. La place de taxi doit rester libre et accessible.

- La circulation se fera à double sens sur la partie montante (entre la zone bleue et l'ilot). La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement et par la pose de panneaux indiquant le sens de circulation ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE)** dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

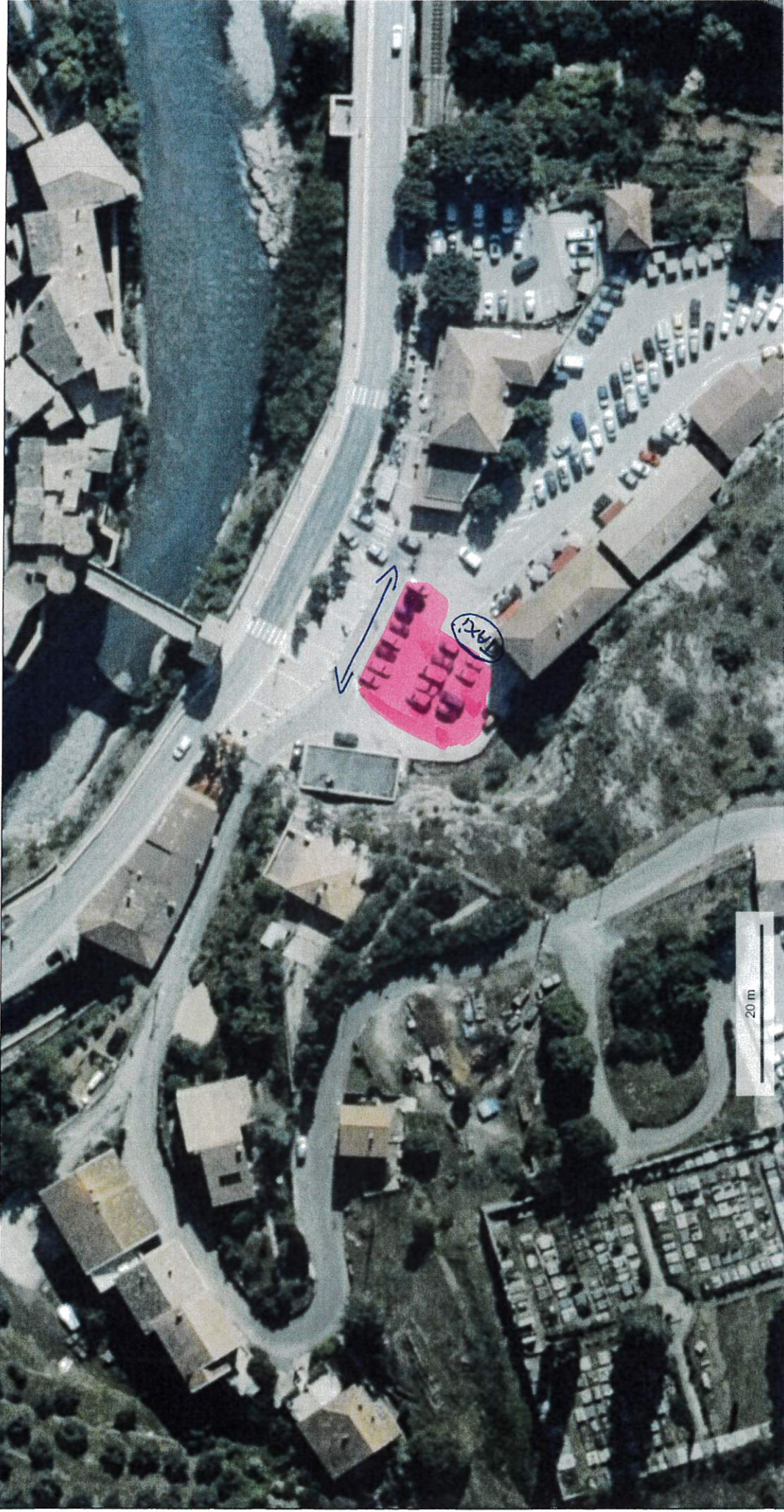
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Entrevaux.



Fait à Entrevaux, le 29 mai 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI





 Stationnement interdit du 24.06.2026 à 17h au
30.06.2026 à 12h. Place de taxi libre
et accessible -
 → circulation à double sens .